



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 21 janvier 2020 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Est absente: Madame Gabrielle Labbé, conseillère

1. ORGANISATION

2020-01-001 1.1. RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (01-2120) - ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 janvier 2020 avec la modification suivante:

1. Ajout du point 7.12 intitulé: "Règlement numéro 692 (07-2500) - Construction - Adoption du projet".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-002 1.2. RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (01-2120) - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 10 DÉCEMBRE 2019 À 19 H - APPROBATION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 décembre 2019 à 19 h tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-003 1.3. RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (01-2120) - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 10 DÉCEMBRE 2019 À 19 H 30 - APPROBATION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 décembre 2019 à 19 h 30 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-004 1.4. COMITÉ (01-2220) - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NICOLE ALLARD - MEMBRE CITOYENNE - DÉSIGNATION

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE NOMMER madame Nicole Allard au comité consultatif d'urbanisme à titre de membre citoyenne, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

QUE le mandat soit d'une durée d'un mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-005 1.5. COMITÉ (01-2220) - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PASCAL BERTHELOT - MEMBRE CITOYEN - DÉSIGNATION

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE NOMMER monsieur Pascal Berthelot au comité consultatif d'urbanisme à titre de membre citoyen, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

QUE le mandat soit d'une durée de deux ans à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-006 1.6. PARTICIPATION/RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES (01-2550) - OPTIMISATION DE LA DESSERTÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE L'ÎLE PERROT - POSITION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot étudie activement toutes les options visant à répondre à l'évolution des besoins en matière de sécurité incendie sur son territoire tout en tenant compte de la capacité de payer des citoyens de la Ville de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot a toujours répondu, répond et répondra aux normes et exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a transmis, le 11 décembre dernier, les résolutions 2019-11-416 et 2019-11-417 adoptées le 12 novembre 2019, annonçant son intention de mettre fin à l'entente de service relative à la sécurité incendie conclue avec la Ville de L'Île-Perrot, le tout en date du 5 septembre 2021, et confirmant le choix de l'emplacement de la nouvelle caserne incendie à la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, soit au coin des boulevards Saint-Joseph et Don-Quichotte;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a pris connaissance de la résolution 2019-12-451 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot concernant l'optimisation de la desserte incendie sur le territoire de l'île Perrot et, à cet effet, la création d'un comité technique avec la Ville de Pincourt;

CONSIDÉRANT l'invitation de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (résolution 2019-12-451) aux municipalités de Terrasse-Vaudreuil et de L'Île-Perrot à se joindre au comité technique afin de déterminer les collaborations possibles;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a tenu, le 9 décembre dernier, une rencontre avec la Ville de Pincourt concernant la desserte incendie de leur territoire respectif et que des réunions de travail entre les services de sécurité incendie sont prévues afin d'étudier les options possibles;

CONSIDÉRANT l'adoption prochaine du nouveau Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que, malgré les différends existants avec la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, la Ville de L'Île-Perrot a toujours souhaité une collaboration harmonieuse avec sa cliente, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, et réitère son ouverture à discuter avec la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, ainsi qu'avec les autres partenaires du territoire de l'île Perrot, de toutes les options possibles en matière de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot réitère son ouverture à discuter avec la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ainsi qu'avec les autres partenaires potentiels sur le territoire de l'île Perrot de toutes les options possibles en matière de sécurité incendie.

DE CONFIRMER la participation de la Ville de L'Île-Perrot au comité technique avec les autres villes et municipalités de l'île Perrot quant à l'optimisation de la desserte incendie du territoire de l'île Perrot.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 1.7. RAPPORT D'ACTIVITÉS (01-2750) - RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER - EXERCICE 2019 - DÉPÔT

DÉPÔT par la trésorière du rapport de ses activités prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) pour l'exercice financier 2019, conformément à l'article 513 de la *Loi*.

2020-01-007 1.8. PROGRAMME GOUVERNEMENTAL OU SUBVENTION (01-2790) - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS) - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ABRITANT DEUX GLACES

CONSIDÉRANT que la population totale de l'île Perrot compte plus de 39 000 citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune infrastructure sportive intérieure sur l'ensemble du territoire de l'île;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des quatre municipalités sur l'île s'entendent sur la nécessité de procéder à la construction d'une première infrastructure sportive intérieure et qu'un projet d'aréna deux glaces a fait l'unanimité au sein des conseils municipaux;

CONSIDÉRANT que les Villes de Pincourt, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et L'Île-Perrot ainsi que la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil travaillent de concert afin de créer une régie, laquelle sera responsable de la construction et de l'exploitation de l'aréna.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

QUE la Ville de Pincourt, en son nom et aux noms des Villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, de L'Île-Perrot et la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, soit autorisée à présenter le projet de construction d'un complexe sportif abritant deux glaces au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (ci-après "PAFIRS").

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de L'Île-Perrot à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

QUE la Ville de Pincourt soit mandatée pour procéder au dépôt de la demande durant le processus de création de la régie.

QUE le conseil municipal désigne Nancy Forget, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus dans le cadre de la demande faite en vertu du PAFIRS.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-008 1.9. SOUMISSION SUR INVITATION RETENUE (01-7220) - APPEL D'OFFRES 2019-16 INV - LUMINAIRES DE STATIONNEMENT - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro 2019-16 INV par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture, la livraison et l'installation de luminaires pour éclairer l'aire de stationnement à l'usage de la bibliothèque, du centre communautaire et de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 9 janvier 2020, puis l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'ADJUGER le contrat visant le remplacement des luminaires de l'aire de stationnement de la bibliothèque, du centre communautaire et de l'hôtel de ville à SGM Électricité inc., au coût de 58 433,55 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission du 8 janvier 2020.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 61 347,92 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursables en quatre ans à compter de l'année suivant celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-009 1.10. SOUMISSION SUR INVITATION (01-7220) - APPEL D'OFFRES 2020-04-INV - SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE DES MATÉRIAUX ET SURVEILLANCE DES MÉTHODES D'EXÉCUTION - ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'ADOPTER, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres pour l'appel d'offres numéro 2020-04-INV, les critères et le nombre maximal de points attribué à chacun d'eux comme suit:

Critères	Nombre maximal de points
1. Compréhension du mandat	15 points
2. Réalisation du mandat	20 points
3. Expérience du soumissionnaire	30 points
4. Description du soumissionnaire	30 points
5. Appréciation générale	5 points

DE DÉTERMINER que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 0.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-010 1.11. SOUMISSION SUR INVITATION (01-7220) - APPEL D'OFFRES 2020-05-INV - SERVICES PROFESSIONNELS - CASERNE D'INCENDIE - PROGRAMME FONCTIONNEL TECHNIQUE À DEUX VOILETS - ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'ADOPTER, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres pour l'appel d'offres numéro 2020-05-INV, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit:

Critères	Nombre maximal de points
1. Compréhension du mandat	20 points
2. Réalisation du mandat	15 points
3. Expérience du soumissionnaire	30 points
4. Description du soumissionnaire	30 points
5. Appréciation générale	5 points

DE DÉTERMINER que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-011 1.12. SOUMISSION PUBLIQUE (01-7520) - APPEL D'OFFRES 2020-01-PUB - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONSORTIUM - COMPLEXE AQUATIQUE EXTÉRIEUR - ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION ET AUTORISATION

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'AUTORISER la greffière à procéder par appel d'offres public pour les services professionnels en consortium relatifs au projet de construction d'un nouveau complexe aquatique extérieur sur le territoire de la ville de L'Île-Perrot.

D'ADOPTER, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit:

Critères	Nombre maximal de points
1. Compréhension du mandat	20 points
2. Réalisation du mandat	15 points
3. Expérience du soumissionnaire	30 points
4. Description du soumissionnaire	30 points
5. Appréciation générale	5 points

DE DÉTERMINER que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. COMMUNICATIONS

3. RESSOURCES HUMAINES

2020-01-012 3.1. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ (03-2000/S0001) - LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'ENTÉRINER les mouvements de personnel pour la période du 8 décembre 2019 au 17 janvier 2020 tels que figurant sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 4 du Règlement sur la délégation de pouvoirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-013 3.2. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ (03-2000/S0001) - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 8 décembre 2019 au 8 janvier 2020 telles que figurant sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 4 du Règlement sur la délégation de pouvoirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-014 3.3. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ (03-2000/S0001) - MOHAMED ELRIDY - CHARGÉ DE PROJETS - CONTRAT DE TRAVAIL - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution 19-08-341 entérinant l'embauche de monsieur Mohamed Elridy pour agir à titre de chargé de projets des Services techniques, travaux publics et embellissement;

CONSIDÉRANT que son contrat de travail se terminait le 31 décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir avec monsieur Mohamed Elridy pour agir à titre de chargé de projets des Services techniques, travaux publics, parcs et espaces verts à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. RESSOURCES FINANCIÈRES

2020-01-015 4.1. SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA VILLE (04-3200) - CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI VAUDREUIL-SOULANGES - ANNÉE 2020

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 750 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Vaudreuil-Soulanges en appui au projet Jeunes entrepreneurs de l'Île pour l'année 2020.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-016 4.2. SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA VILLE (04-3200) - CLUB GYMINI - ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT qu'un rabais de 35 \$ sur l'inscription au Club de gymnastique Gymini a été accordé aux citoyens de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT que 204 citoyens de L'Île-Perrot se sont inscrits au Club de gymnastique Gymini en 2019.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 7 140 \$ au Club de gymnastique Gymini, représentant l'aide financière accordée aux citoyens de la ville de L'Île-Perrot inscrits aux activités offertes par le club en 2019.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-017 4.3. DON ACCORDÉ PAR LA VILLE (04-3200) - ÉCOLE JOHN-F.-KENNEDY - GRATUITÉ DE SALLE POUR UNE SOIRÉE DE GRADUATION

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'AUTORISER la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Faust située centre communautaire Paul-Émile-Lépine pour une soirée de graduation pour les élèves de l'école John-F.-Kennedy qui aura lieu le 11 juin 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-018 4.4. DON ACCORDÉ PAR LA VILLE (04-3200) - FASTPITCH QUÉBEC - GRATUITÉ DE SALLE POUR UN BANQUET

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'AUTORISER la mise à disposition, à titre gratuit, des salles Faust et O'Connor situées au centre communautaire Paul-Émile-Lépine pour le banquet du championnat canadien de Fastpitch Québec qui aura lieu le 9 août 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-019 4.5. SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA VILLE (04-3200) - PROJET PHANÉROS - ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que le département Art-Étude de l'école secondaire du Chêne-Bleu et son partenaire technique MiRoar ont proposé aux quatre municipalités comprises sur l'île Perrot la réalisation et la mise en œuvre du projet Phanéros, qui vise essentiellement à faire rayonner la culture dans les villes participantes en permettant la réappropriation des œuvres urbaines ou publiques qui se trouvent sur le territoire de l'île;

CONSIDÉRANT que les Villes de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil ont soumis une lettre d'intention de dépôt d'un projet au Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre du Programme de soutien à l'innovation culturelle;

CONSIDÉRANT que le projet Phanéros n'a pas été retenu aux fins d'une aide financière par le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que MiRoar et le Chêne-Bleu ont adapté le projet afin de permettre tout de même sa concrétisation pour 2020 et souhaitent obtenir l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER une contribution financière de 1 500 \$ au projet Phanéros.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

DE DÉSIGNER madame Sonya Baron, bibliothécaire, à titre de mandataire de la Ville de L'Île-Perrot aux fins du projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-020 4.6. COMPTES À PAYER (04-3750) - DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉCEMBRE 2019

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de décembre 2019 totalisant 2 971 439,21 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. RESSOURCES MATÉRIELLES

2020-01-021 5.1. ACHAT DE MATÉRIEL (05-1130) - TURBIDIMÈTRES À LA SORTIE DES FILTRES - SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT que la mesure de la turbidité en continu à la sortie des filtres à l'usine de filtration est une obligation en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que les turbidimètres actuels, installés en 2002, doivent être remplacés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 2 turbidimètres de procédé PTV 1000 et de la solution d'étalonnage de l'entreprise ClearTech, au coût total de 11 011,22 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission du 7 janvier 2020.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 11 560,40 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même la réserve Eau et Voirie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES

7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

Avis de motion 7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 692 (07-2500) - CONSTRUCTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Pelletier donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 692 ayant pour objet de régir le domaine du bâtiment, et dépose le projet de règlement numéro 692 intitulé "Règlement de construction".

Avis de motion 7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 702 (07-2500) - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Pelletier donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 702 ayant pour objet de prescrire la forme, la composition, le mandat et les règles de base de fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme, et dépose le projet de règlement numéro 702 intitulé "Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme".

2020-01-022 7.3. LETTRE D'ENTENTE (07-7000) - ABPQ - ADHÉSION AU PROGRAMME BIBLIO-AIDANTS - ANNÉES 2020 À 2022

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER madame Sonya Baron, bibliothécaire, à signer, au nom de la Ville, la lettre d'entente pour l'adhésion au programme Biblio-Aidants à intervenir avec l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ), pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, au coût de 723,69 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 759,78 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-770-00-671.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-023 7.4. ENTENTE DE LICENCE (07-7000) - ENCYCLOPAEDIA UNIVERSALIS - ABONNEMENT COMBINÉ AUX RESSOURCES UNIVERSALIS EDU ET UNIVERSALIS JUNIOR - ANNÉES 2020 À 2022

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER madame Sonya Baron, bibliothécaire, à signer, au nom de la Ville, la licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction des ressources électroniques Universalis Edu et Universalis Junior à intervenir entre la Bibliothèque Guy-Godin et Encyclopædia Universalis S.A.S., pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, au coût de 1 189,68 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 1 249,01 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-770-00-676.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-024 7.5. ENTENTE-CADRE (07-7000) - ÉNERGIR ET UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - GESTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES - ADHÉSION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2019, Énergir et l'Union des municipalités du Québec ont conclu une entente-cadre en matière de gestion concertée des espaces publics pour les réseaux d'infrastructures urbaines pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2027;

CONSIDÉRANT l'article 6.1 de l'entente qui stipule que ses conditions deviennent applicables à l'égard d'une municipalité à compter de la date où cette dernière adopte l'entente par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot adopte l'entente-cadre intervenue le 29 octobre 2019 entre Énergir et l'Union des municipalités du Québec en matière de gestion concertée des espaces publics pour les réseaux d'infrastructures urbaines.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-025 7.6. ENTENTE (07-7000) - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la "FQM") une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'"Appel d'offres") au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le "Contrat");

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville doit conclure une entente avec la FQM.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE la Ville signe une entente avec la FQM afin de bénéficier des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère.

QUE le maire soit autorisé à signer, au nom de la Ville, ladite entente.

QUE le directeur des Services techniques, travaux publics, parcs et espaces verts soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres.

QUE la directrice générale ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-026 7.7. ENTENTE (07-7000) - J.T. RECHERCHES - ABONNEMENT À LA RESSOURCE MESAÏEUX - ANNÉES 2020 À 2023

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER madame Sonya Baron, bibliothécaire, à signer, au nom de la Ville, l'addenda numéro 1 au contrat concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de la ressource numérique MesAïeux à intervenir entre la Bibliothèque Guy-Godin et J.T. Recherches inc., pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2023, au coût de 720,25 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 756,17 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-770-00-676.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-027 7.8. ENTENTE (07-7000) - RÉGIE INTERMUNICIPALE - AUTORISATION DE CONSTITUTION DE LA RÉGIE DES SPORTS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la volonté des villes situées sur l'île Perrot de procéder à la construction d'infrastructures sportives et culturelles sur le territoire de l'île pour le bien-être et la santé de leurs populations;

CONSIDÉRANT que les villes ont présentement l'opportunité de présenter une demande d'aide financière visant la construction d'une première infrastructure, à savoir un aréna deux glaces;

CONSIDÉRANT que suite à l'obtention d'une subvention, la gestion du projet devra être confiée à un organisme indépendant des villes demanderesse;

CONSIDÉRANT que d'autres infrastructures pourraient être autorisées dans les prochaines années, selon les orientations stratégiques et les besoins et attentes de la population de l'île Perrot.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER que des démarches visant la constitution d'une régie intermunicipale dont la dénomination sera "Régie des sports et de la culture" soient entreprises.

DE S'ENGAGER à adopter les résolutions nécessaires visant la signature de l'entente prévoyant la constitution de la régie, après approbation de son contenu.

D'AUTORISER que l'ensemble des démarches de construction de l'aréna soit supervisée par la régie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-028 7.9. CONTRAT DE SERVICES (07-9200) - DESIGN MC - INFOGRAPHIE ET IMPRESSION DU PERROTOIS PRINTEMPS-ÉTÉ 2020

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services à Design MC visant les services d'infographie et d'impression de l'édition printemps-été 2020 du bulletin municipal Le Perrotois, au coût maximal de 7 355 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 6 janvier 2020.

D'AUTORISER à cette fin une dépense maximale de 7 721,83 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-340.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-029 7.10. CONTRAT DE SERVICES (07-9200) - JOSIANE FARAND ET MYRIAM FRENETTE - PHOTOGRAPHIES PROFESSIONNELLES

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services aux photographes Josiane Farand (L'Art de Capter inc.) et Myriam Frenette visant à produire une banque de photographies professionnelles des événements et activités 2020 de la Ville, au coût total maximal de 5 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre respective du 6 janvier 2020.

D'AUTORISER à cette fin une dépense maximale de 5 249,38 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-170-00-419.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-030 7.11. CONTRAT DE SERVICES (07-9200) - NORMANDIN BEAUDRY - SERVICES PROFESSIONNELS EN ACTUARIAT - TRAVAUX 2020 RELATIFS AU CALCUL DE LA CHARGE DE RETRAITE

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services professionnels en actuariat à Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. visant le calcul de la charge de retraite et des obligations futures relatives au Régime complémentaire de retraite de Ville de L'Île-Perrot pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, de même que pour la projection budgétaire 2021, au coût maximum de 11 800 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 14 décembre 2018.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 12 388,53 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-031 7.12. RÈGLEMENT NUMÉRO 692 (07-2500) - CONSTRUCTION - ADOPTION DU PROJET

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 692 intitulé "Règlement de construction", conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

QU'une consultation publique sur ce projet de règlement soit tenue le 4 février 2020 à 19 h dans la salle Florian-Bleau.

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER

2020-01-032 10.1. CONSTRUCTION DE RUES, DE TROTTOIRS ET DE CHEMINS (20-3500) - INTERSECTION BOULEVARD DON-QUICHOTTE ET RUE DE LA PLAZA - AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSES PIÉTONNIÈRE - FINANCEMENT

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER une dépense maximale de 80 000 \$ pour les travaux de génie civil du projet d'aménagement de la traverse piétonnière du boulevard Don-Quichotte à l'intersection de la rue de la Plaza.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. GESTION DU TERRITOIRE

2020-01-033 11.1. DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (30-8000) - 145, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - PIIA - ENSEIGNE DÉTACHÉE POUR LE COMMERCE "H&R BLOCK"

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne détachée a été déposée pour le commerce "H&R Block" sis au 145, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'ajout d'une enseigne en plexi dans l'enseigne détachée existante de type répertoire;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 11 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne détachée pour le commerce "H&R Block" sis au 145, Grand Boulevard, dans la zone C-35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-034 11.2. DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (30-8000) - 145, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - PIIA - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE "H&R BLOCK"

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale non lumineuse a été déposée pour le commerce "H&R Block" sis au 145, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation d'un panneau d'aluminium sur la marquise de l'établissement commercial, sur lequel des lettres et un logo en relief seront apposés;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 11 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne murale non lumineuse pour le commerce "H&R Block" sis au 145, Grand Boulevard, dans la zone C-35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-035 11.3. DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (30-8000) - 183, 5E AVENUE - LOT 1 575 818 ET LOT PROJETÉ 6 082 411 - PPCMOI - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

(Modifié par procès-verbal de correction / Page 18.1)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 3 étages comprenant 8 unités de logements, sur le lot 1 575 818 et le lot projeté 6 082 411, situés dans la zone C-35, visant à autoriser:

- Une marge arrière minimale de 6 mètres;
- Une largeur minimale de l'allée de circulation de 6,29 mètres;
- Une largeur minimale du mur avant de 12,7 mètres;
- Un nombre total de cases de stationnement de 12 au lieu de 13;
- 4 cases de stationnement aménagées les unes derrière les autres;
- Une distance minimum entre les bacs semi-enfouis et la ligne de rue de 0,76 mètre;
- Une distance minimum entre l'escalier et la ligne latérale du terrain de 1,41 mètre;
- Aucun espace sur le terrain pour le stockage de la neige.

CONSIDÉRANT la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019 pour fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation suivants, prévus dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ne sont pas respectés:

- Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un projet particulier pour permettre la construction d'une habitation mutlifamiliale isolée sur le lot 1 575 818 et le lot projeté 6 082 411, situés dans la zone C-35, visant à autoriser:

- Une marge arrière minimale de 6 mètres;
- Une largeur minimale de l'allée de circulation de 6,29 mètres;
- Une largeur minimale du mur avant de 12,7 mètres;
- Un nombre total de cases de stationnement de 12 au lieu de 13;
- 4 cases de stationnement aménagées les unes derrière les autres;
- Une distance minimum entre les bacs semi-enfouis et la ligne de rue de 0,76 mètre;
- Une distance minimum entre l'escalier et la ligne latérale du terrain de 1,41 mètre;
- Aucun espace sur le terrain pour le stockage de la neige.

Avec les conditions suivantes:

- Que le projet comporte seulement 6 unités de logements;
- Que le projet soit sur 3 étages, sans sous-sol;
- Que les conteneurs semi-enfouis soient dissimulés par un écran végétal;
- Qu'un contrat de chargement de la neige soit octroyé annuellement par le propriétaire afin que la neige ne soit pas entreposée sur le site;
- Que les travaux de fondation soient réalisés dans un délai de 18 mois, à compter de l'entrée en vigueur du PPCMOI.

QUE le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier.

QU'une consultation publique sur ce projet de résolution soit tenue le 4 février 2020 à 19 h 05 dans la salle Florian-Bleau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-036 11.4. DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (30-8000) - 400, GRAND BOULEVARD - ZONE C-27 - PIIA - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE "HÔPITAL VÉTÉRINAIRE DE L'ÎLE-PERROT"

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour 3 enseignes murales lumineuses a été déposée pour le commerce "Hôpital vétérinaire de L'Île-Perrot" sis au 400, Grand Boulevard, dans la zone C-27;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation du logo et des lettres de type "Channel" qui seront apposés sur les murs latéraux et avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 11 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que toute enseigne doit également être conforme au Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que l'article 313 du Règlement de zonage prévoit que les enseignes lumineuses sont prohibées dans la zone C-27;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour 3 enseignes murales pour le commerce "Hôpital vétérinaire de L'Île-Perrot" sis au 400, Grand Boulevard, dans la zone C-27, avec la condition suivante:

- Que les enseignes ne soient pas lumineuses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-01-037 11.5. DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (30-8000) - 400, GRAND BOULEVARD - LOT 1 575 919 - PPCMOI - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par le propriétaire du 400, Grand Boulevard pour le lot 1 575 919 situé dans la zone C-27, visant à autoriser:

- L'usage 12-01 - *Service d'affaires (Service de garde pour animaux domestiques)*;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme du 9 octobre 2019 pour fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation énoncés dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ont été respectés;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution portant le numéro 19-11-467 a été adopté à la séance ordinaire du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le premier projet a eu lieu le 3 décembre 2019 à 19 h 45;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution portant le numéro 19-12-520 a été adopté à la séance ordinaire du 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un registre référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter de la zone concernée ou des zones contiguës à celle-ci quant aux dispositions les concernant;

CONSIDÉRANT que le projet particulier est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un projet particulier pour le lot 1 575 919 situé dans la zone C-27 visant à autoriser:

- L'usage 12-01 - *Service d'affaire (Service de garde pour animaux domestiques)*.

Avec la condition suivante:

- Que l'usage "Service de garde pour animaux domestiques" n'excède pas plus de 6 % de la superficie du plancher de l'usage principal.

QUE le défaut de remplir la condition susmentionnée entraînera l'annulation de l'autorisation de réaliser ledit projet et d'opérer ledit usage.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite les personnes présentes à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 16 à 21 h 10.

2020-01-038 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

DE LEVER l'assemblée à 21 h 10.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 11 FÉVRIER 2020.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la soussignée, directrice des affaires juridiques et greffière de la Ville de L'Île-Perrot, apporte une correction au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le 21 janvier 2020 à 19 h 30, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante:

À la résolution numéro 2020-01-035 du procès-verbal, nous aurions dû voir apparaître dans le titre et le texte de la résolution le lot "1 575 818" en lieu et place du lot "1 575 919".

J'ai dûment modifié le procès-verbal en conséquence.

Signé à L'Île-Perrot, ce 22 janvier 2020.

(Original signé)

Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

CERTIFICAT DU GREFFIER

Je soussigné(e), Zoë Lafrance, Directrice des affaires juridiques et greffière,
(Nom) (Titre)

certifie sous mon serment d'office que le présent procès-verbal de correction a été déposé à la séance

Ordinaire du conseil municipal du 11 février 2020
(Ordinaire ou Extraordinaire) (Date)

(Original signé) 13 février 2020
Signature Date